

**MAIRIE**  
**33820 SAINT AUBIN DE BLAYE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-29**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **11**  
votants : **11**

**OBJET :**  
**COMPTES DE GESTION 2022**  
**BUDGETS : PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, OFFICE DE LA CULTURE**

Date de convocation du Conseil : **06 avril 2023**  
Affichée le : **06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **13 avril 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**  
**MEYNARD Amélie**  
**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,**  
**HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir rappelé les comptes administratifs 2022 et l'affectation du résultat, les chiffres sont les suivants :

- Excédent Fonctionnement = 183.081,77 €
- Déficit Investissement = -160.317,83 € pour le **budget principal**.
  
- Excédent Fonctionnement = 1.069,50 € pour **l'office culture et sport**.
  
- Excédent Exploitation = 21.683,55 €
- Excédent Investissement = 14.489,82 € pour le **budget assainissement**.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 033-213303746-20230413-202329GESTION22-DE

S'LO

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal délibère et déclare à l'unanimité que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme

Le 13 avril 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance

**Dominique BERNARD**



Le Maire

**Arnaud OVIDE**

